

Délibération n° BUR. – 21 – 29 septembre 2022 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Par lettre en date du 9 septembre 2022, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

La Direction Générale de l'UNCAM envisage d'apporter des modifications à la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie. Ces modifications peuvent être divisées en six mesures :

- la mise en œuvre de la **CCAM V71**
- la modification **NGAP médecins** : Individualisation de la consultation pour repérage du trouble de la relation précoce parents-enfant (CTE)
- la modification **NGAP infirmiers** : maintenance BSI
- la modification **NGAP orthophonistes** : réintégration des durées et nombres de séances autorisées pour les actes de rééducation des troubles de la voix, de la parole, de la communication et du langage
- la modification **NGAP orthoptistes** : l'accès direct pour la réalisation de la mesure d'acuité visuelle et précision des règles de facturation dans le cadre d'une collaboration entre un orthoptiste et un ophtalmologue
- la mise à jour des **dispositions générales de la NGAP** faisant suite aux évolutions législatives et réglementaires relatives aux modalités de réalisation d'actes par les auxiliaires médicaux.

L'UNOCAM est favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux et technologiques sur la base des travaux de la HAS (amélioration du service attendu évaluée importante pour le dispositif LEVEEN dans le traitement du CBNPC) et du HCN et de prendre en compte dans les nomenclatures les évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles intervenues.

L'UNOCAM décide de prendre acte de ces modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie.

Délibération adoptée à l'unanimité